

## Annexe I : Bonifications apportées au programme d'aide financière spécifique

### PARTICULIERS - MONTANTS MAXIMAUX ADMISSIBLES

(en dollars)

	Programme actuel	Programme bonifié
Mesures préventives temporaires	3 000	5 000
Travaux d'urgence	100 % <sup>(1)</sup>	100 % <sup>(1)</sup>
Hébergement d'urgence (\$/pers./jour) <sup>(2)</sup>	20 <sup>(3)</sup>	20 <sup>(3)</sup>
Habillement (\$/pers.) <sup>(4)</sup>	50 à 150	50 à 150
Biens meubles essentiels <sup>(5)</sup>	15 925	16 775
Frais de déménagement ou d'entreposage	1 000	1 000
Dommmages à la résidence/Pièces et biens essentiels	159 208 <sup>(6)</sup>	200 000 <sup>(7)</sup>
Démolition, disposition et enfouissement dans le cas d'une démolition	25 000	Sur présentation de 2 soumissions Valeur de l'ÉMU <sup>(8)</sup> ,
Cession de terrain	0	jusqu'à concurrence de 50 000 \$ <sup>(9)</sup>

(1) Après une franchise de 500 \$.

(2) Ces montants peuvent varier selon le nombre d'occupants de la résidence principale.

(3) Montant admissible du 4<sup>e</sup> au 100<sup>e</sup> jour d'évacuation.

(4) Aide de premier recours. Cette aide est exclue de l'aide accordée pour l'habillement comprise dans la section des biens meubles essentiels.

(5) Bonification pour la laveuse (600 \$ à 800 \$), la sècheuse (450 \$ à 600 \$) et les vêtements (1 500 \$ à 2 000 \$/occupant).

(6) 80 % des dommages admissibles jusqu'au maximum prévu.

(7) 90 % des dommages admissibles jusqu'au maximum prévu.

(8) ÉMU : évaluation municipale uniformisée.

(9) Cette aide est en surplus du montant maximal de 200 000 \$.

## ENTREPRISES - MONTANTS MAXIMAUX ADMISSIBLES

(en dollars)

	Programme actuel	Programme bonifié
Mesures préventives temporaires	5 000	8 000
Travaux d'urgence	100 % <sup>(1)</sup>	100 % <sup>(1)</sup>
Frais de déménagement ou d'entreposage	2 500	2 500
Dommages aux biens essentiels <sup>(2)</sup>	212 278	265 000
Démolition, disposition et enfouissement dans le cas d'une démolition	40 000	Sur présentation de 2 soumissions
Immeubles à logement	212 278 <sup>(3)</sup>	265 000 <sup>(4)</sup>
Cessions de terrain	0	Valeur de l'ÉMU <sup>(5)</sup> , jusqu'à concurrence de 60 000 \$ <sup>(6)</sup>

(1) Après une franchise de 1 000 \$.

(2) 75 % des dommages admissibles jusqu'au maximum prévu.

(3) Critères « entreprises ».

(4) Le critère voulant que les revenus tirés de l'immeuble doivent représenter la principale source de revenus a été aboli.

(5) ÉMU : évaluation municipale uniformisée.

(6) Cette aide est en surplus du montant maximal de 265 000 \$.